

tients souffrant de maladies prononcées incurables par des Docteurs en Médecine, telles que la paralysie infantile, la méningite cérébro-spinale ou autres ; et,

CONSIDERANT que plusieurs de ces praticiens, dans notre opinion, exercent une profession des plus utiles à la société ;

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que les Fermiers Unis de l'Alberta demandent à la Législature de l'Alberta d'amender les lois de la province de manière à permettre aux Ostéopathes qualifiés d'administrer leur profession d'après les règlements voulus.

EXPORTATION DES VIANDES CONGEELES.

CONSIDERANT que l'avenir du Canada dépend en grande partie du développement avec succès de l'agriculture, et,

CONSIDERANT que l'élevage des bestiaux est une branche très essentielle de l'industrie, qui doit être développé de la manière la plus complète pour empêcher l'appauvrissement de la terre, assurant, par là, des récoltes profitables, et considérant que les fermiers vont être appelés à produire en plus grande quantité pour fournir un plus grand volume d'exportations afin de rencontrer les grands fardeaux d'impôts occasionnés au Canada par la guerre.

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que nous réquerriions du gouvernement du Dominion de prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour arranger avec la Grande Bretagne le commerce d'exportation de la viande congelée, nous procurant par là un marché stable pour notre viande de boeufs, ce qui nous assurera en même temps un prix profitable pour les grains inférieurs ou endommagés qui pourront être donnés aux bestiaux, qui pourront être abattus dans des conditions exceptionnelles pour le marché anglais. Nous demandons à la convention de recommander cette résolution, et que copie en soit adressée au Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

COURS A BESTIAUX DE CALGARY.

CONSIDERANT que le C. P. R. contrôle présentement les seuls moyens d'accès aux cours à bestiaux de Calgary, et,

CONSIDERANT que ceci est la cause de délais et de pertes considérables aussi bien que des déboursés additionnels aux fermiers envoyant leurs animaux par le C. N. R.

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que cette association soumette cet état de chose à la commission des chemins de Fer en vue d'obtenir un embranchement direct du C. N. R. à ces cours à bestiaux.

REFORMES DE BANQUES.

CONSIDERANT que le présent système des Banques à charte est incapable de rencontrer d'une manière satisfaisante le crédit de la classe agricole,

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que cette présente convention recommande, dans l'intérêt du développement agricole, que le système actuel de banque, soit augmenté d'un système de Banques créées par le gouvernement Provincial, lequel gouvernement aura le pouvoir entier de créer, régulariser et contrôler avec exigence minimum d'un capital payé de \$10,000, et avec pouvoir de prendre des dépôts.